

COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 21 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 19 octobre 2017
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA. PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL. ABSENTS : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Lïne DELHON. Secrétaire de séance : Laurent VALLET	
N° 4456 <u>OBJET</u> : Instauration du taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs du quartier des Aujoulets <i>Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance</i>	Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ; Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ; Vu la délibération n° 4274 du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ; Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ; Considérant que les secteurs situés, zone UD du PLU, quartier des Aujoulets, délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance potentielle des constructions à édifier dans ces secteurs l'éclairage public, travaux d'électricité, travaux de voirie, l'adaptation des groupes scolaires et des accueils ALAE ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • Institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement ; • Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information. En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

	La présente délibération accompagnée du plan est reconduite tacitement annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 7 NOV. 2017 Affiché le : 7 NOV. 2017	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017 Le Maire, Alain PACE 

